



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Du mercredi 13 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à quatorze heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Président,

Monique MARTIN, Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Sonia DEFLANDRE,
Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Annick MATEOS, Yasmine PEZANT,
André SAROUILLE

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés :

Marie-Claire DECHILLY

Etaient absents :

Alexis DERACHE, Reynald ROSSIGNOL, Didier GASTON, Fabienne BECQUEMIN

Secrétaire de séance :

Mme Séverine BONTEMS, directrice du C.C.A.S.

Date de convocation : 20/02/2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 12

Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2023

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du 13 décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2024-01 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DU CCAS (DELIBERATION N° 2022-11 DU 05 OCTOBRE 2022)

Le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 512-6 à L. 512-14 et L.513-1 à L.53-31, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CCAS et la collectivité. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Par délibération n° 2022-11 du 05 octobre 2022, le conseil d'administration a adopté la convention de mise à disposition de personnel de la ville avec le CCAS.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du CCAS un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer des missions d'écrivain public.

L'agent a donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 50 %, auprès du C.C.A.S.

Au vu des éléments susvisés, il s'avère nécessaire de modifier la convention et de porter à 2.9 ETP temps plein pour le service administratif et 3 ETP pour le service technique et de modifier l'article 2 : Gestion administrative comme suit :

La commune de Pont-Sainte-Maxence met à disposition du CCAS et de la résidence autonomie « Age d'Or » qu'il gère, le personnel chargé d'assurer le fonctionnement des services administratifs. La nature et les fonctions exercées sont les suivantes :

- ½ ETP : fonctions de directrice du CCAS, agent catégorie A filière administrative,
- 1 ETP : fonctions d'adjointe à la directrice du CCAS, agent catégorie C de la filière administrative,
- ½ ETP : fonctions de chargée de mission réussite éducative et coordinatrice d'activités, agent catégorie A filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction directrice des ressources humaines, agent catégorie B de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directeur des finances, agent de catégorie B de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directrice adjointe, agent de catégorie C de la filière administrative,
- 0,10 ETP : fonction de directrice des affaires juridiques, agent de catégorie A de la filière administrative
- 1/2 ETP : fonction d'écrivain public, agent de catégorie C de la filière administrative

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2024-02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaires des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue une réelle opportunité d'affirmer la poursuite des engagements du président du CCAS et du conseil d'administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, pour le budget du CCAS (budget principal et budget annexe Résidence Autonomie « Age d'or »).

La séance est levée à 14h25.



Le président du conseil d'administration
Arnaud DUMONTIER